

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

EREA JACQUES BREL

104, Boulevard Raymond Poincaré
92380 Garches

Responsable administratif et financier de l'opération :

Tél. : 01 47 10 92 53

E-mail : int.0922287L@ac-versailles.fr

TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT
AMENAGEMENT D'UNE TISANERIE
EREA JACQUES BREL
104, BOULEVARD RAYMOND POINCARE
92380 GARCHES

Cahier des Clauses Administratives Particulières

N° de marché

2	0	1	5	T	I	S	A
---	---	---	---	---	---	---	---

SOMMAIRE

	Page
1. OBJET DU MARCHÉ	3
1.1. Objet du marché	3
1.2. Lot	3
2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
2.1. Pièces	3
3. CONTENU DU PRIX – TRAVAUX MODIFICATIFS	3
3.1. Contenu du prix	3
3.2. Dépenses diverses	3
3.3. Travaux modificatifs ou / et non prévus	3
3.4. Révision des prix	4
3.5. Modalités de paiement	4
3.5.1. <i>Paiement</i>	4
3.5.2. <i>Délai global de paiement</i>	4
3.5.3. <i>Suspension du délai</i>	4
3.5.4. <i>Intérêts moratoires</i>	4
3.6. Facturation	4
3.7. Délais d'exécution – Pénalités concernant les travaux	4
4. ASSURANCES	4

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

1.1. Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) concernent le marché relatif à :
Aménagement d'une tisanerie
EREA JACQUES BREL
104, Boulevard Raymond Poincaré
92380 Garches

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiqués dans la notice descriptive technique valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

1.2. Lots

Le marché comporte cinq lots. Compte tenu de la durée du marché indiquée à l'article 3 de l'acte d'engagement et de la nature des travaux à engager, l'intégralité des lots ne peut être attribuée qu'à un seul candidat. **Les candidats doivent donc proposer une offre pour chacun des lots.**

ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

2.1. Pièces

- l'Acte d'Engagement et ses annexes
- Le Règlement de Consultation (RC)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- la notice descriptive technique valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le plan
- Le planning établi par le pouvoir adjudicateur
- le Bordereau de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.)

ARTICLE 3. CONTENU DU PRIX - TRAVAUX MODIFICATIFS

3.1. Contenu du prix

Le prix du marché, est global et forfaitaire.

Il est établi en tenant compte des dépenses de chantier y compris les frais de gardiennage éventuels pendant la durée du chantier ainsi que les nettoyages de chantier.

3.2. Dépenses diverses

Les frais afférents aux consommations d'eau et d'électricité sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

3.3. Travaux modificatifs ou/et non prévus

Les travaux modificatifs ou/et non prévus au marché seront signifiés au titulaire par le Maître de l'Ouvrage.

Au préalable, ceux-ci feront l'objet d'un devis détaillé à présenter au Maître de l'ouvrage. L'acte de décision signé par le Maître de l'ouvrage vaudra ordre de service.

3.4. Révision des prix

Sans objet.

3.5. Modalités de paiement

3.5.1. Paiement

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Conformément à l'article 96 du Code des Marchés Publics et de ses décrets d'application n° 2002-231 et 2002-232 en date 21 février 2002.

3.5.2. Délai global de paiement

Le délai global de paiement de **30 jours** commence à la date de réception de la facture par la Personne Responsable du Marché.

3.5.3. Suspension du délai

Le délai global de paiement ne peut être suspendu qu'une seule fois par l'ordonnateur, avant le mandatement. Cette suspension fait l'objet d'une notification au titulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal précisant les raisons, qui imputables au titulaire, s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

3.5.4. Intérêts moratoires

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant payé directement le bénéfice d'intérêts moratoires, à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principale incluse.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

3.6. Facturation

A l'issue de la réception des travaux, le(s) titulaire(s) de lot(s) du présent marché feront parvenir une facture en trois exemplaires accompagnée d'un relevé d'identité bancaire faisant apparaître IBAN et BIC. La facture devra mentionner le détail des prestations exécutées, ainsi que le taux de TVA.

3.7. Délais d'exécution – Pénalités concernant les travaux

Se référer au Règlement de consultation Section VII.

ARTICLE 4. ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- D'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1.792 à 1.792.2 et 2.270 du Code Civil.